Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-029-19680/26/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec le groupement INTERFACE TRANSPORT / CITEC INGENIEUR CONSEILS / ESPELIA dans le cadre du marché subséquent Z240037S02 Étude et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la spatialisation des équipements de logistique urbaine et de distribution à Marseille

175797

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a notifié le 22/05/2024 l'accord-cadre Z240037F00 - Prestations d'études et d'expertise en logistique urbaine et fret ferroviaire. Le groupement INTERFACE TRANSPORT / CITEC INGENIEUR CONSEILS / ESPELIA est titulaire de ce marché.

Dans ce cadre, la Métropole a notifié le 07/03/2025 au groupement INTERFACE TRANSPORT / CITEC INGENIEUR CONSEILS / ESPELIA le marché subséquent d'étude pour la spatialisation des équipements de logistique urbaine et de distribution à Marseille Z240037S02, d'une durée globale d'exécution de 10 mois. L'étude comporte trois phases et la fourniture du livrable final était donc attendue le 06/01/2026.

Cette étude, vise à définir le programme des besoins et spatialiser les futurs équipements de logistique urbaine pour les besoins de la ville de Marseille, en identifiant les périmètres à enjeux, les volumes à considérer, en proposant un schéma organisationnel et in fine une retranscription dans le PLUi. Cette étude comprend trois phases :

- La phase 1 a démarré le 25 mars 2025 pour une durée de 2 mois, jusqu'au 25 mai 2025. Cependant suite à des dysfonctionnements internes au service dans la procédure d'élaboration des ordres de service, l'ordre de service n° 1, ayant pour objet le démarrage de la phase 1 : Diagnostic et enjeux, a seulement été notifié au titulaire, le 26/01/2026 soit 20 jours après la fin du marché. La phase 1 de l'étude a été retardée en raison du manque de disponibilités des acteurs économiques avec lesquels le Bureau d'étude devait réaliser des entretiens ainsi qu'à l'organisation de visites terrains nécessaires au diagnostic. Un ordre de service de prolongation de la phase 1 a été établi par la Métropole pour prolonger la durée de la phase de 1 mois et 14 jours, jusqu'au 9 juillet 2025. Cependant, l'ordre de service n° 2, ayant pour objet la prolongation des délais de la phase 1, a été notifié au titulaire en date du 26 janvier 2026, en même temps que l'ordre de service n° 1. Le titulaire a rendu les livrables de la phase 1, le 8 juillet 2025.

- En date du 26 janvier 2026, l'ordre de service n° 3, ayant pour objet le démarrage de la phase 2 : localisation et articulation des sites logistiques, a été notifié au titulaire. La phase 2 de l'étude a été retardée à cause de délais dans l'organisation d'ateliers avec les agents des différentes Directions de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'ordre de service n° 4, ayant pour objet la prolongation des délais de la phase 2, a été notifié au titulaire en date du 24 décembre 2025. Le titulaire a rendu les livrables de la phase 2, le 9 janvier 2026.

- Suite au processus de mise en place du nouvel exécutif au sein de la Métropole, aucun ordre de service pour la phase 3 n'a été notifié au titulaire. Le titulaire a tout de même poursuivi sa prestation. Le titulaire a rendu les livrables pour la phase 3, le 1er juillet 2026.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Les retards dans la réalisation des trois phases de l'étude ont été indépendants de la volonté du bureau d'études. Lors de la prestation, il n'y a pas eu de difficultés rencontrées avec le prestaire qui a tenu les délais pour le rendu des livrables inscrits au marché. Ainsi, en raison d'ordre de services nuls, le titulaire, bien qu'ayant réalisé les prestations dans les temps utiles, ne peut être rémunéré.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par les engagements et concessions réciproques suivants : le maître d'ouvrage accepte de prendre en charge la rémunération des prestations réalisées par le groupement pour un montant total pour les 3 phases de 63 097,50 € HT. En contrepartie de ces engagements, le groupement SASU Interface Transport / CITEC Ingénieur conseils / Espelia, renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du marché n° Z240037S02.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Plan de Mobilité métropolitain approuvé par la délibération n° MOB-001-11063/21/CM en date du 16 décembre 2021 ;
- L'accord-cadre de services Z240037F00 - Prestations d'études et d'expertise en logistique urbaine et fret ferroviaire, notifié le 25 mai 2024 ;
- Le marché subséquent Z240037S02 - subséquent d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la spatialisation des équipements de logistique urbaine et de distribution à Marseille, notifié le 7 mars 2025 ;
- Le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société Interface Transport (annexe) ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en raison d'ordre de services nuls, le titulaire ne peut être rémunéré ;
- Que les bons de commande émis par la Métropole n'ont pas fait l'objet, dans leur délai initial, d'une prolongation ou d'une interruption des délais d'exécution ;
- Que lors de la prestation, il n'y a pas eu de difficultés rencontrées avec le prestaire qui a tenu les délais pour le rendu des livrables inscrits au marché ;
- Que la finalisation de la prestation a été réalisée au 1er juillet 2026.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 1 :

La Métropole accepte de prendre en charge la rémunération des prestations réalisées par le groupement SASU Interface Transport / CITEC Ingénieur conseils / Espelia pour un montant total de 63 097,50 euros HT (Montant HT auquel sera appliquée la TVA au taux en vigueur), correspondant aux trois phases de l'étude. En contrepartie, le groupement renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre de la Métropole visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution du marché n° Z240037S02.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports, en section d'investissement : autorisation de programme n° G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 180607800D « ETUDES OPPORTUNITÉ ET FAISABILITÉ MOBILITÉ MERE ».
Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026